

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 11 mai 2010

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, M. EL HASSOUNI, M. GOUDEAU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme TENENBAUM, Mme ROLLIN, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (5) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme METGE), M. BERTHIER (représenté par Mme CAZENAVE), Mme GINDRE (représentée par M. GOUDEAU), Mme REVEL (représentée par Mme TOLLOT).

Membres excusés : (3) M. BARRON, M. BON, Mme HERVIEU.

Date de convocation : 4 mai 2010

Délibération n° : 22-2010

**Objet : Prise en charge des frais de stationnement des agents du CCAS
dans le cadre de leurs déplacements professionnels**

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les agents du Centre Communal d'Action Sociale peuvent être amenés à se déplacer et à devoir garer un véhicule municipal ou leur véhicule personnel sur le territoire communal.

A cet égard, ils se doivent d'être exemplaires et il leur appartient de respecter scrupuleusement le code de la route et les règles du stationnement public en vigueur.

S'agissant de déplacements liés à leur activité professionnelle, les personnels n'ont pas à supporter le coût des frais liés au stationnement des véhicules, que celui-ci intervienne en surface sur les emplacements réservés à cet effet ou bien dans les parkings souterrains.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place un dispositif visant à ce que ces frais soient pris en charge par le CCAS.

Deux modes de règlement seraient ainsi ouverts aux agents qui auraient préalablement été considérés comme ayant l'obligation de se déplacer et de stationner fréquemment sur le territoire communal.

Il s'agirait d'utiliser soit le PIAF (Parcmètre Individuel A Fente), qui est un appareil de paiement embarqué pour le stationnement de surface, soit des "tickets de service municipal" qui permettent de régler le stationnement dans les parkings en ouvrage.

A titre exceptionnel, dans les cas où les agents seraient dans l'impossibilité d'utiliser le PIAF ou un ticket spécifique et, par voie de conséquence, devraient avancer les coûts de stationnement, il serait procédé au remboursement de ces frais.

Concrètement, selon une périodicité qui ne pourra pas être inférieure à un mois, chaque agent devra fournir aux services financiers du Centre Communal d'Action Sociale un état récapitulatif signé par ses soins et son chef de service précisant les dates, lieux et motifs des déplacements, accompagné des justificatifs du stationnement payant acquitté (tickets de parcmètres, justificatifs en parkings souterrains).
.../...

Les membres du Conseil d'Administration :

- décident le remboursement par le Centre Communal d'Action Sociale des frais de stationnement engagés par les agents à l'occasion de leurs déplacements professionnels sur le territoire communal avec des véhicules municipaux ou leur véhicule personnel quand ils y sont dûment autorisés, dans les conditions proposées ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

DRH : 1

Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

01 JUIN 2010



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 12 MAI 2010